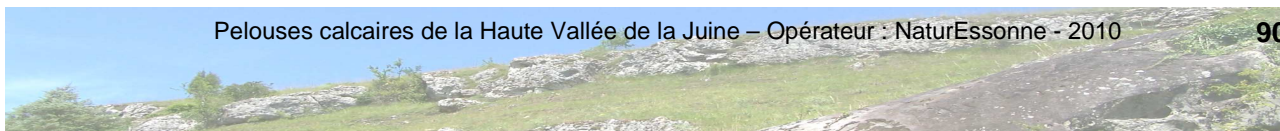


D.II.2.2. Fiche mesure relative à la sensibilisation des usagers

MESURE ⑨	Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact	
Code PDRH A32326P	Contrat Natura 2000 non agricole, non forestier	
Objectif(s) concerné(s)	n°8: Sensibiliser les usagers du site	
Habitats et espèces d'intérêt européen visés	6210_2: Pelouses mésoxérophiles 6210_3: Pelouses xérophiles 6120: Pelouses sablo-calcaires	PRIORITE 2

Périmètre d'application	
Surface approximative:	/
Zones concernées	Périmètre du site Natura 2000 FR1100800

Conditions d'éligibilité	
Nature du bénéficiaire	Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées
Critères techniques	<p>- L'action doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce identifiée dans le DOCOB, et vise l'accompagnement d'actions listées dans la présente annexe réalisées dans le cadre d'un contrat Natura 2000 (réalisées de manière rémunérées ou non).</p> <p>- L'action ne se substitue pas à la communication globale liée à la politique Natura 2000. Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée</p> <p>- L'animation proprement dite ne relève pas du champ du contrat.</p>
Actions complémentaires	<p>- Cette action ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres actions de gestion listées dans la présente annexe.</p>



Engagements du bénéficiaire	
Diagnostic parcellaire préalable	
Diagnostic de la parcelle à réaliser au préalable par l'opérateur. Accompagnement des propriétaires, définition des modalités techniques d'interventions et de la localisation (matériel...)	
Engagements rémunérés	
<ul style="list-style-type: none"> - Conception des panneaux - Fabrication - Pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu - Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose - Entretien des équipements d'information - Remplacement ou réparation des panneaux en cas de dégradation - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 	
Engagements non-rémunérés	
<ul style="list-style-type: none"> - Le Logo Natura 2000, des financeurs et de la structure animatrice doivent apparaître - Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut - Le bénéficiaire s'engage à signaler tout vol ou dégradation majeure d'un panneau, en vue d'un remplacement (rémunéré dans le cadre d'un avenant au contrat) 	
Période d'intervention	Les travaux seront réalisés du 1er septembre au 1er Mars.
Durée de l'engagement	5 ans
Engagements non respectés	En cas de non-respect des engagements, y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière, le remboursement de tout ou partie de l'aide versée par l'Etat et le ministère concerné peut être exigé.

Compensation financière	
Montant de l'aide	
A valider sur DEVIS Les montants seront validés par le service instructeur, après avis de la structure animatrice.	
Pièces justificatives à fournir	
Paiement sur présentation de la facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente	
Sources de financement	
Fonds FEADER, Fonds du ministère en charge de l'Ecologie	

Modalités de contrôles et de suivis	
Contrôles	
<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Contrôle de la réalisation effective des aménagements - Photos avant/après la réalisation - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente 	
Suivis	
<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'aménagements mis en place sur le site Natura 2000 dans le cadre de cette mesure; - Suivi écologique des habitats ciblés par l'intervention. 	

